

DÉVELOPPER LES FILIÈRES LOCALES POUR LA CONSTRUCTION DURABLE



GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES

MARS 2014



DÉVELOPPER LES FILIÈRES LOCALES POUR LA CONSTRUCTION DURABLE

ANIMATEURS DE TERRITOIRES,
PORTEURS DE PROJETS,
CHARGÉS DE DÉVELOPPEMENT...

VOUS TROUVerez DANS CE GUIDE :

LES OUTILS MOBILISABLES SUR CHAQUE NIVEAU DE TERRITOIRE,
DES EXEMPLES CONCRETS D'APPLICATION,
DES PISTES D'UTILISATION POUR LES OUTILS SANS EXEMPLE,
DES RÉFÉRENCES POUR APPROFONDIR.



SOMMAIRE

POURQUOI CE GUIDE ? --- P.4

TOUR D'HORIZON DES DISPOSITIFS --- P.6

LES OUTILS DES PAYS --- P.14

LE PLAN LOCAL D'URBANISME --- P.18

LES APPELS À PROJETS --- P.22

LES OUTILS DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX --- P.26

CRÉDITS --- P.31



Ce guide est sous licence Creative Commons. Vous pouvez partager et adapter son contenu, à condition de créditer l'œuvre, de ne pas en faire d'utilisation commerciale et de partager dans les mêmes conditions votre travail.

Pour en savoir plus : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>



POURQUOI CE GUIDE ?

Le contexte

Le Grenelle de l'Environnement a marqué un véritable virage dans la prise de conscience collective des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, notamment en ce qui concerne le secteur du bâtiment.

Le contexte actuel invite à la remobilisation des matériaux locaux. Ils permettent de construire ou de rénover à performance et confort égaux à ceux des matériaux conventionnels. Ces matériaux peuvent être d'origines végétales, animales, minérales et/ou issus du recyclage.

Ils sont issus de ressources renouvelables et/ou largement disponibles, et sont souvent ré-employables. Ils permettent d'améliorer le confort des usagers par leurs caractéristiques techniques, sanitaires et esthétiques.

Les filières représentées au sein du groupe de travail national sont : le bois, le chanvre, la laine, le lin, la paille, la pierre ou encore la terre...

Développer les filières locales, c'est promouvoir les dynamiques territoriales favorisant l'utilisation des ressources locales, à la fois humaines et matérielles pour les constructions et rénovations s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

OBJECTIFS

L'objectif du présent guide à destination des acteurs des territoires, qu'ils fassent partie d'une structure de territoire ou porteurs de projets privés, est d'identifier les leviers disponibles à différents niveaux (Régions, Départements, intercommunalités, Communes, Pays, Parc Naturels Régionaux) et activables pour le développement de projets sur les filières locales.

ENJEUX

Donner les moyens aux territoires d'accompagner et soutenir les projets de montage et de développement de filières de matériaux locaux pour la construction durable.

Ce que vous trouverez dans ce guide

Vous y trouverez :

- Les outils mobilisables sur chaque niveau de territoire ;
- Des exemples concrets d'applications sur certains territoires ;
- Des pistes d'utilisation pour les outils sans exemples ;
- Des liens pour approfondir vos recherches.

Ce que vous ne trouverez pas dans ce guide

Vous n'y trouverez aucune solution toute faite, qui fonctionnerait par simple « copier/coller » : tous les territoires sont différents, la volonté et la motivation des acteurs sont les éléments clés du portage de projets auquel aucun guide ne saurait se substituer.

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



La méthode de travail

Différentes étapes ont prévalu à l'élaboration de ce guide :

- L'état des lieux réalisé par Maison Paysanne de France sur les bonnes pratiques identifiées de filières locales a permis d'abonder les thématiques et le contenu des guides ;
- D'autres exemples ont également été recherchés via le réseau des participants aux assises ;
- Le choix des quatre fiches à développer dans ce guide a été effectué : il prend ainsi pour exemple deux types de territoires propices au développement de projet de filières locales (le Pays et le Parc Naturel Régional) et deux outils activables pour encourager de tels projets (l'appel à projets, et le plan local d'urbanisme).

Ce guide est amené à évoluer régulièrement. Une quantité importante d'information a été collectée, cependant tout ne peut pas être présenté dans ces fiches, qui se veulent les plus synthétiques et claires possibles.

L'origine de ce guide

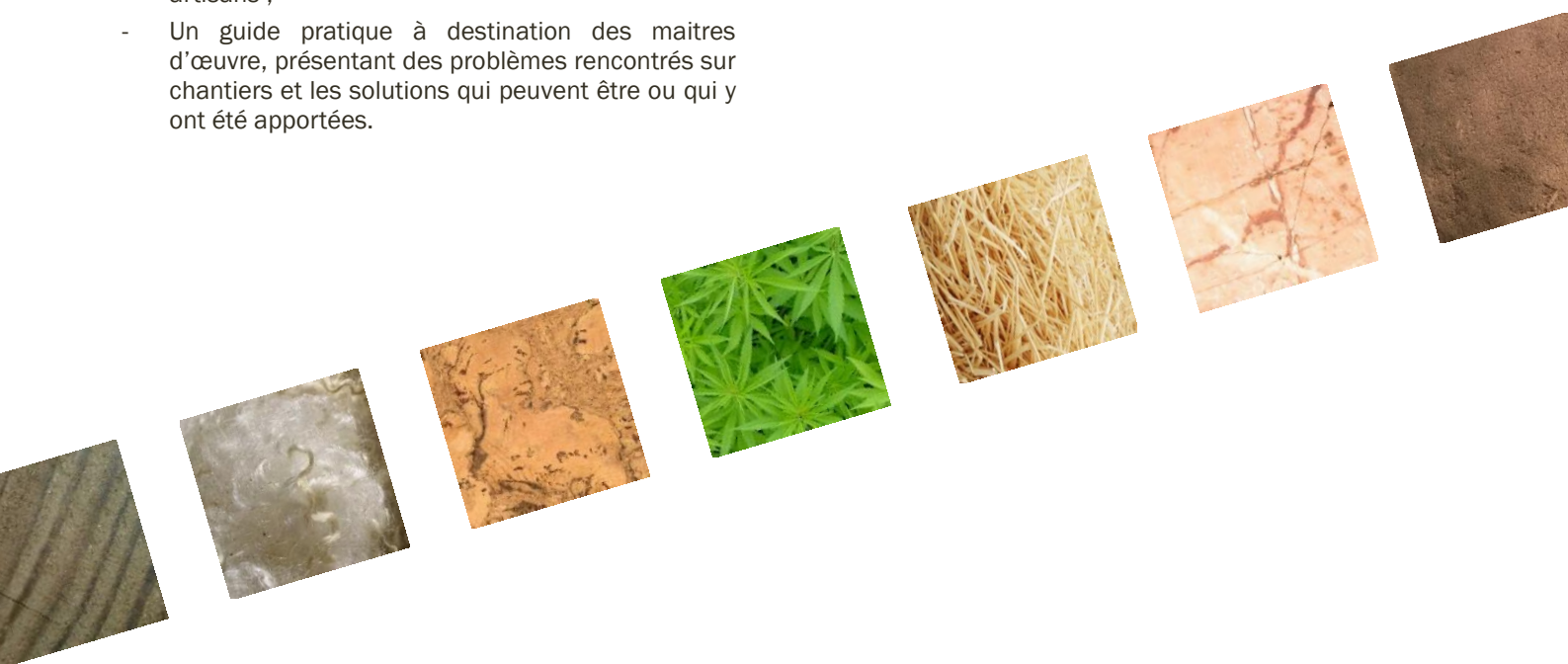
Les 22 et 23 mai 2013 ont été organisées les 1^{ères} Assises des filières locales pour une construction durable. Sur la base des travaux déjà réalisés par le groupe de travail mis en place par le Réseau Rural Français, ces 1^{ères} Assises ont eu pour but de permettre des échanges entre les acteurs des filières et des territoires, afin de valider les atouts et de confirmer les blocages identifiés en première analyse, pour aboutir collectivement à un projet de développement de ces filières et pour identifier les moyens nécessaires.

Ces assises ont marqué le commencement opérationnel des actions du groupe de travail national, qui se sont organisées suivant deux axes principaux :

- Développer les ressources techniques et la capitalisation des connaissances ;
- Favoriser la structuration de la filière à l'échelle des territoires.

A la suite de ces assises 3 groupes de travail ont été créés afin de définir les cadres de ces 2 axes et orienter les actions. Les sujets de 3 guides ont alors été définis :

- Un guide à destination des acteurs des territoires leur présentant un panel d'outil à leur disposition pour le développement de projet ;
- Un argumentaire de vente à destination des artisans ;
- Un guide pratique à destination des maîtres d'œuvre, présentant des problèmes rencontrés sur chantiers et les solutions qui peuvent être ou qui y ont été apportées.





TOUR D'HORIZON DES DISPOSITIFS

LA RÉGION

Qu'est-ce qu'une Région ?

La Région est la structure la plus récente de l'administration locale. La loi du 2 mars 1982 « loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions » a fait de la région une véritable collectivité territoriale s'administrant elle-même et possédant des compétences importantes mises en œuvre par trois organes : le conseil régional (délibérations), le président du conseil régional (instruction des affaires et exécutions des délibérations), le conseil économique, social et environnement régional (avis). (source : INSEE – CNFPT)

Inciter

✳ Les Schémas : SRCAE (Climat Air Energie) – SRADDT (Aménagement et développement durable des territoires) – SRDE (Développement économique) – SRI (Innovation)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Le SRCAE constitue, non seulement, le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux, plus locaux.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses

principes d'aménagement. Il est un exemple parlant d'application locale des principes du développement durable tels que formulés à partir des années 1980, notamment par le rapport Brundtland.

Il doit prendre en compte les « zones en difficulté » et encourager les projets économiques permettant un développement plus harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.

Pour en savoir plus : dans son SRCAE, l'Île-de-France a rédigé une orientation pour le développement des matériaux biosourcés : Orientation agriculture 1.2 « La meilleure valorisation des ressources agricoles sous forme de produits énergétiques ou d'éco-matériaux. »

Cette orientation s'accompagne de recommandations :

- pour l'organisation régionale :

« D'une manière générale, les projets de valorisation des ressources agricoles locales sous forme [...] d'éco-matériaux doivent être soutenus par les acteurs régionaux. La DRIAAF, le Conseil régional ainsi que les chambres d'agriculture organiseront des retours d'expériences de manière à diffuser les avantages et les critères de faisabilité de ces types de projet auprès des professionnels et des collectivités. »

- et d'Actions recommandées aux collectivités territoriales :

« Accompagner les professionnels du secteur agricole de leurs territoires dans la valorisation de leur production agricole. Par ailleurs, [les collectivités territoriales] peuvent stimuler la demande grâce à leurs marchés publics et auprès des particuliers en soutenant l'organisation de manifestations mettant en valeur les professionnels et leurs projets innovants (foire, salon, fête agricole, etc.). » - [http://www.srcae-idf.fr/IMG/pdf/SRCAE - Ile-de-France_version_decembre_2012_vdefinitive_avec_couverture_-_v20-12-2012_cle0b1cdf.pdf](http://www.srcae-idf.fr/IMG/pdf/SRCAE_-_Ile-de-France_version_decembre_2012_vdefinitive_avec_couverture_-_v20-12-2012_cle0b1cdf.pdf)

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



✂ La mise en place de leviers financiers

Un levier efficace à mettre en place par les régions pour inciter les maîtres d'ouvrages ou les porteurs de projets à l'utilisation des matériaux locaux est de flécher des financements sous différentes formes (subventions, avances remboursables, prêts...) au travers d'appels à projets ou tout simplement au travers d'aides ciblées dans leur programme d'intervention.

Pour en savoir plus : le Conseil Régional Aquitaine a mis en place des éco-chèques logement pour les particuliers propriétaires (avec conditions de ressources) souhaitant procéder à une rénovation thermique de leur logement et ainsi améliorer la performance énergétique de leur habitat. Ainsi plusieurs travaux permettent de bénéficier d'éco-chèques et l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation apporte un bonus de 200€ - <http://les-aides.aquitaine.fr/article916.html>

Pour en savoir plus : la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » (BDM), mise en place par l'association Envirobat Méditerranée avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, est volontaire. A la fois un référentiel d'auto-évaluation sur les aspects environnemental, social et économique, et un système d'accompagnement humain et technique pour tous les acteurs du projet, il s'achève par une validation finale du niveau de performance. Collaborative, la Démarche BDM n'est ni un label, ni une certification, mais un Système Participatif de Garantie (SPG) qui reconnaît la qualité de projets de bâtiments durables neufs ou réhabilités en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- <http://www.polebdm.eu/demarche-bdm/qu-est-ce-que-la-demarche-bdm>



Accompagner

✂ L'appel à projet ou le concours

Les appels à projets et les concours visent à développer des pratiques ou des usages dans le bâtiment. Ils permettent d'impulser, de favoriser et d'encourager tant l'émergence de projets innovants que la généralisation de solutions connues sur un territoire donné. Plutôt que d'intervenir directement par la commande publique, les collectivités territoriales peuvent soutenir une initiative privée et/ou publique en échange du respect de certaines conditions. Cela permet la rencontre entre un projet et un soutien public.

Pour en savoir plus : la région Rhône Alpes via l'ALE (Agence Locale de l'Energie) a mis en place un appel à projet « Efficacité énergétique des bâtiments » dont un des volets porte sur un soutien financier à des constructions neuves ou des rénovations thermiques de bâtiments de logements collectifs portés par des bailleurs sociaux qui intègrent une part significative de bois ou de terre crue dans leurs constructions. Les projets choisis sont basés sur la valorisation des ressources locales, l'édification de bâtiments à faible énergie grise, l'allègement significatif de l'empreinte écologique. - <http://www.ale-lyon.org/IMG/pdf/cahier-des-charges-efficacite-energetique-des-batiments-1.pdf>

Et aussi : voir la fiche n°3 sur les appels à projets du présent guide.

✂ Les « démarches » et labels

La région peut avoir aussi un réel effet sur la mise en place de démarches d'évaluation des bâtiments voire de démarches de labellisation. En effet ces démarches et labels sont souvent appréciés par les maîtres d'ouvrages car elles permettent d'afficher des performances du bâtiment qui témoignent de la qualité du travail mis en œuvre en conception et en réalisation de l'ouvrage, souvent qualifié d'exemplaire.

Sensibiliser

✂ La diffusion d'information

Sur cet aspect fondamental, le positionnement de la Région, "capitalisatrice" de données et de connaissances lui permet de diffuser et relayer les informations et documents sur ces nouveaux matériaux et leurs techniques via des sites internet ou même un centre de ressources.

Pour en savoir plus : l'ARENE Île-de-France a organisé une diffusion large d'un rapport présentant l'état des lieux de la filière biosourcée en Île-de-France. - <http://www.areneidf.org/fr/ficheProduit-265.html?idProduit=739>

✂ L'exemplarité de la commande publique

Enfin les régions sont-elles mêmes des maîtres d'ouvrage (notamment construction ou rénovation des lycées, siège des conseils régionaux ; ERP divers...). Ces projets sont autant d'occasions de mobiliser et de valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux.

Pour en savoir plus : la région Bretagne a elle-même rédigé un éco-référentiel pour la construction et la rénovation de ses lycées. Ainsi pour l'extension du lycée professionnel Yvon Bourges de Dinard suivant ce référentiel, les murs de façades ont été réalisés en ossature bois et l'isolation en matériaux naturels. - http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2010-01/ecoreferentiel_des_lycees.pdf



LE DÉPARTEMENT

Qu'est-ce qu'un département ?

Le département est une création de la Révolution. Il ne deviendra une collectivité territoriale qu'en 1871 avec la loi du 10 mai. Mais c'est la loi du 2 mars 1982 qui fera du président du Conseil Général l'exécutif du département, et qui lui transférera ainsi des compétences importantes.

Le département est géré par un conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel prenant les décisions au nom du département, et qui élit à son tour un président, exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil général, gère le budget et dirige le personnel.

Le département a de larges compétences : action sociale, construction et entretien des collèges, remembrement rural, organisation des transports scolaires, etc. (source : INSEE – CNFPT)

une occasion d'initier une réflexion sur la valorisation de gisements locaux de pierres de taille ou d'argiles. Toutefois il n'existe pas *a priori* d'exemple de schéma ayant privilégié l'emploi de matériaux locaux.

Pour en savoir plus : le site internet de Pierre de Bourgogne détaille les obligations liées aux schémas. - http://www.pierre-bourgogne.fr/carrieres/avenir-des-carrieres_fr_05_03.html

Le plan départemental de l'habitat

A l'autre bout de la chaîne de valeur, le plan départemental de l'habitat (PDH) permet d'établir les orientations du département sur le logement et d'assurer une cohérence territoriale. Sans s'imposer aux documents d'urbanisme, le PDH permet de fixer un cadre aux territoires non couverts par des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou par des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).

Pour en savoir plus : le département des Pyrénées-Orientales a inscrit la valorisation des filières locales comme une priorité dans son plan départemental de l'habitat. Il souhaite notamment structurer les acteurs professionnels locaux autour de la valorisation d'essences de bois locales, comme le « pin à crochet ». - <http://www.terresromanes.fr/espace-telechargement-84.html>

Inciter

Le projet départemental de territoire

L'objectif d'un projet départemental de territoire est d'apporter une vision commune de l'avenir du territoire. Réalisé en collaboration avec les citoyens, il aborde des thématiques larges telles que l'emploi, le vieillissement de la population ou la construction et l'aménagement. Le projet de territoire est l'occasion d'inscrire les filières locales de matériaux pour la construction durable comme une priorité d'action au niveau départemental.

Pour en savoir plus : le projet de la Seine-et-Marne (77) affiche l'ambition du département de devenir « territoire leader de l'éco-construction ». - <http://www.seine-et-marne.fr/projet-departemental-de-territoire>

Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières (SDC) définit les orientations pour l'exploitation des carrières, en concordance avec les objectifs de développement durable du territoire. La révision de ce schéma peut être



Crédits Photos : Fidber

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



Crédits Photos : JL Pouchard

Sensibiliser

✂ L'exemplarité de la commande publique

Les départements sont également des maîtres d'ouvrage importants. Collèges, maisons des départements, musées..., qu'ils soient à construire ou à rénover, sont autant d'occasions de mobiliser et de valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux. A noter que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre est en train de réaliser un guide spécifique sur l'intégration des matériaux biosourcés dans la commande publique. Une majeure partie des préconisations pourront être appliquées aux filières locales.

Pour savoir plus : le Conseil Général de Gironde a exigé, notamment pour la construction des collèges dans les zones forestières, qu'un certain volume de bois soit certifié FSC. Cette démarche doit ensuite être renforcée pour utiliser principalement des bois locaux. - http://www.gironde.fr/jcms/c_16883/nouveaux-colleges-et-travaux?hlText=bois

Accompagner

✂ L'appel à projets ou le concours

Les appels à projets et les concours visent à développer des pratiques ou des usages dans le bâtiment. Ils permettent d'impulser, de favoriser et d'encourager tant l'émergence de projets innovants que la généralisation de solutions connues sur un territoire donné. Plutôt que d'intervenir pour leurs besoins propres directement par la commande publique, les collectivités territoriales peuvent soutenir une initiative privée et/ou publique en échange du respect de certaines conditions. Cela permet la rencontre entre un projet et un soutien public.

Pour en savoir plus : le Conseil Général de Moselle a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de nouvelles activités liées aux éco-matériaux. - http://www.cg57.fr/actus/Pages/BDI_appel_projets_eco_materiaux.aspx

Et aussi : voir la fiche n°3 sur les appels à projets du présent guide.

LES COMMUNES & INTERCOMMUNALITÉS

Qu'est-ce qu'une commune ou une intercommunalité ?

La commune est la plus petite subdivision administrative française. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement, etc.).

L'intercommunalité est représentée par les

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou à contribution budgétaire. Ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Ils existent plusieurs types d'EPCI suivant la taille des communes impliquées. On peut citer les Communautés Urbaines (CU) ; les Communauté d'Agglomération (CA) ; les Communauté de Communes (CC). (source : INSEE - CNFPT)

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



Inciter

✂ Le schéma de cohérence territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme local, de planification et de cohérence des politiques publiques. Il oriente l'organisation de l'espace ainsi que les équilibres entre différentes zones (urbaines, industrielles, touristiques, agricoles ou naturelles). Il est établi à l'échelle de plusieurs communes ou d'un groupe de communes. Le SCoT permet d'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des règles d'urbanisation conditionnelles, tenant compte, par exemple d'objectifs environnementaux pouvant être liés aux matériaux locaux.

Pour en savoir plus : le guide « SCoT et développement durable, un nouvel avenir pour les territoires » réalisé par l'ARPE Midi-Pyrénées en novembre 2010 fait un tour d'horizon des pratiques en matière de SCoT. - http://www.rare.fr/html/upload/Ressources/CADRE_VIE_URBANISME/scot_dd_ARPEMIP_2010.pdf

✂ Le plan local d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme local clé pour l'aménagement du territoire. Décisif pour les permis de construire ou les autorisations d'aménagement, le PLU peut conduire à bloquer la mise en œuvre de produits locaux, ou au contraire créer de véritables synergies entre acteurs du territoire. Les phases de diagnostic, de consultation ou d'élaboration du règlement sont autant d'occasions d'agir en faveur du développement des filières locales pour la construction durable.

Pour en savoir plus : voir la fiche n°2 sur le plan local d'urbanisme



✂ Le programme local de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit la politique locale de l'habitat, sous toutes ses formes, et notamment les besoins en hébergement, la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il s'accompagne d'un dispositif d'observation pour suivre les effets des politiques mises en œuvre et pouvoir les réajuster si besoin. Concernant les matériaux locaux, le PLH permet de conditionner

l'octroi de subvention aux respects de normes environnementales.

Pour en savoir plus : la communauté de communes des vallons du lyonnais a imposé le respect du référentiel régional QEB2007 pour l'octroi d'une subvention à la construction de logement sociaux. - <http://www.ccvl.fr/>

Accompagner

✂ Le projet d'intérêt général

L'objectif du Programme d'Intérêt Général (PIG) est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, au delà d'une logique de projet de quartier ou de territoire. Il s'agit par exemple d'ouvrages pour l'accueil de personnes défavorisées, ou concourant au développement durable du territoire.

Pour en savoir plus : voir la fiche n°1 sur les outils des Pays

✂ L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Outils contractuels entre collectivités, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) concernent des quartiers ou zones en milieu rural, péri-urbain, ou urbain présentant de multiples problématiques : bâti dégradé, vacances des logements, précarité énergétique, etc. L'objectif de l'OPAH est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation en cohérence avec les objectifs du PLH, s'il existe, et du PLU.

Pour en savoir plus : voir la fiche n°1 sur les outils des Pays

Sensibiliser

✂ L'exemplarité de la commande publique

Les communes et intercommunalités peuvent, lors d'opération de construction ou de rénovation, mobiliser et valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux.

C'est également le cas pour les opérations d'aménagements de zones, qui peuvent faire l'objet d'une politique globale en faveur des matériaux locaux. Les éco-quartiers, s'ils ne visent pas spécifiquement la mise en œuvre de ces matériaux, peuvent toutefois constituer un premier retour d'expérience intéressant.

Pour en savoir plus : la commune de Pigna en Corse a assuré la maîtrise d'ouvrage de son auditorium, construit en terre crue. Elle a ainsi mis en valeur deux savoir-faire de son territoire : la construction en terre crue et le chant traditionnel. - <http://www.asterre.org/construire-en-terre/exemples-de-realisation>

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



✂ L'aménagement de zones (ZAC, ZI, ZA, ZC)

Les opérations d'aménagement dans lesquelles les collectivités n'ont pas la maîtrise d'ouvrage des projets permettent également de favoriser l'utilisation de matériaux locaux, tout en mobilisant des entreprises privées dans cette dynamique (promoteurs, constructeurs, etc.). Les procédures de ZAC ou de lotissement par exemple, permettent d'imposer des prescriptions techniques dans le cahier des charges lors de la cession des terrains.

Pour en savoir plus : la commune de Garein, dans les Landes de Gascogne, a promu des solutions constructives utilisant du bois local dans le cadre d'un projet d'éco-lotissement. - http://www.reseaurural.fr/files/noteetdboisurbanisme_0.pdf

LE PAYS

Qu'est-ce qu'un Pays ?

Le Pays (récemment renommé Pôle territorial d'équilibre) est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent. Il ne se substitue donc pas aux autres structures territoriales.

Le Pays est aussi en soi un outil, qui sert un projet de territoire – consacré par une charte de territoire rendu opérationnel par un contrat pluriannuel – partagé par un certain nombre de communes et d'intercommunalités qui décident librement d'adhérer à ce projet.

Il poursuit ainsi deux objectifs essentiels :

- développer les atouts du territoire considéré ;
- renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Actuellement il n'est plus possible de créer de nouveaux Pays. (source : INSEE – CNFPT)

recensés mettant en œuvre, des éco-matériaux (matériaux biosourcés, matériaux locaux, pierre, terre...) ou des énergies renouvelables. - <http://www.coeur-herault.fr/economie/ecoconstruction/guide-de-constructions-ecologiques-en-coeur-dherault>

Et aussi : voir la fiche n° 1 sur les outils des Pays

✂ La mise en place de formation

Dans un souci de développement économique et social, le Pays est au plus près des attentes des artisans et professionnels du bâtiment concernant leurs besoins en formation. Il peut donc être moteur dans la proposition et le montage de formations adaptées.

Pour en savoir plus : le Pays de Corbières-Minervois a mis en place une formation pour favoriser l'éco-construction en milieu rural. Un partenariat a ainsi été créé entre le Pays et le Département pour créer un pôle de formation et un village de l'éco-construction. - <http://www.payscorbieresminervois.fr/Une-formation-qualifiante-en.html>

Et aussi : voir la fiche n° 1 sur les outils des Pays



Crédits Photos : Jean-Luce Pouchard

Sensibiliser

✂ La diffusion d'information

L'échelle du Pays se prête bien à la capitalisation d'expériences réussies sur le territoire (grâce notamment à l'importance du réseau tissé à cet échelon) et donc à la diffusion de documents sur ces sujets de bonnes pratiques. Les Pays peuvent aussi porter des Espaces Info-Energie (EIE) ou des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL).

Pour en savoir plus : le Pays Cœur d'Hérault a publié un guide « Des constructions écologiques en Cœur d'Hérault » qui fait l'état d'un certain nombre de projets



Accompagner

✂ L'accompagnement au montage de projet

Dans son rôle premier d'accompagnateur de projet, le Pays peut être activé pour le développement d'une filière d'éco-matériaux locaux. De par son réseau, ses compétences en interne et les financements qu'il peut mobiliser, l'échelon du Pays est propice au développement de tels projets.

Pour en savoir plus : le pays Mellois a accompagné le développement de la filière chanvre par différentes actions : création d'une association locale et accompagnement ; aide à l'élaboration d'un référentiel métier « construire en chanvre » - <http://blogs.paysmellois.org/plan2d/index.php/pages/Le-Moulin-du-Marais>

Et aussi : voir la fiche n° 1 sur les outils des Pays

✂ L'accompagnement au label PER

Dans son rôle premier d'accompagnateur des porteurs de projets, le Pays est aussi en mesure d'aider à la réalisation d'opérations exemplaires et notamment doit pouvoir accompagner les projets locaux pouvant recevoir une labellisation Pôle d'Excellence rurale.

Pour en savoir plus : le pays Mellois a été à l'origine de la réalisation d'opérations expérimentales en écoconstruction notamment dans le cadre d'un PER : réhabilitation du site de moulins du Marais avec des éco-matériaux en filières courtes. - <http://blogs.paysmellois.org/plan2d/index.php/pages/Le-Moulin-du-Marais>

Et aussi : voir la fiche n° 1 sur les outils des Pays

LE PARC NATUREL RÉGIONAL

Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional (PNR) ?

Un PNR est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques) dans une logique de développement durable. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans. (source : INSEE - CNFPT)

permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Pour en savoir plus : le PNR des marais du cotentins dans sa charte 2010 et 2022 a indiqué comme grande orientation : « Développer une nouvelle approche de l'habitat », la première mesure de cette orientation est « Développons les filières éco-matériaux », le PNR précise encourager « les filières de production d'éco-matériaux directement issues des ressources locales et créera les conditions de leur utilisations préférentielles ». Ainsi les communes adhérentes et les collectivités signataires de la charte devront intégrer « dans leurs clauses la possibilité d'usages des éco-matériaux ». - <http://www.parc-cotentin-bessin.fr/files/ged/53-charte-2010-2022.pdf>

Et aussi : voir la fiche n° 4 sur les outils des PNR

✂ L'écriture de la charte du PNR

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle

✂ Le portage et l'activation de GAL

Les PNR tout comme les Pays sont des structures en mesure de porter et d'activer des GAL (groupe d'action

Inciter

GUIDE À DESTINATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES



locale). Les GAL permettent notamment d'accéder au programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement Economique et Rural) afin de financer des projets innovants en milieu rural.

Pour en savoir plus : le PNR du Gâtinais porte un GAL qui a notamment pour priorité de créer une filière agro-matériaux. - <http://www.parc-gatinais-francais.fr/le-parc/leader-programme-daides-europeen.html>

Et aussi : voir la fiche n°4 sur les outils des PNR

Les PNR sont en mesure d'initier et de mettre en œuvre les OPAH sur leur territoire.

Pour en savoir plus : la mise en œuvre des 2 OPAH Revitalisation Rurale du Plain-Cotentin et du seuil du Cotentin, initiées par le PNR Marais du Cotentin, ont permis de dégager des enseignements sur l'habitat existant sur le territoire. Le PNR a ainsi pu procéder à l'éco-réhabilitation de 20 logements utilisant de la terre mais aussi des copeaux, roseaux, et fibres de plantes de marais. - <http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/opah-pilotes-gc94.html>

Pour en savoir plus : voir la fiche n°4 sur les outils des PNR

Accompagner

✂ L'accompagnement au montage de projet

Les parcs naturels régionaux de par leur définition : « cadre privilégié des actions menées [...] en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » sont aussi un territoire propice au développement de filières locales pour la construction durable, dans le cadre notamment de la valorisation de savoir-faire locaux.

Pour en savoir plus : voir la fiche n°4 sur les outils des PNR

✂ Les OPAH

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et plus particulièrement l'OPAH de revitalisation rurale (OPAH-RR) concernent des territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation et de paupérisation, nécessitant la mise en place d'un dispositif d'intervention dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie accompagnant un projet d'ensemble de développement local, sur des sites bien identifiés. La finalité générale de l'OPAH-RR est d'accompagner un projet de développement local porté politiquement par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat, dans le cadre d'un Pays ou d'une intercommunalité formalisée.

Sensibiliser

✂ La promotion des produits locaux

Les PNR possède aussi un vrai levier pour la valorisation des produits, prestations ou encore savoir-faire de chaque territoire : la Marque "Parc naturel régional". C'est une marque collective et protégée, propriété de l'État qui en cède la gestion à chaque Parc. Le Parc peut alors la concéder pour des produits ou des services locaux. Elle peut être attribuée selon des critères qui traduisent les valeurs essentielles des Parcs. L'utilisation de la Marque est accordée au bénéficiaire pour une durée de 3 ans.

Les PNR s'ils ne posent pas la marque « Parc naturel régional » peuvent aussi accompagner des démarches pour l'obtention d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Pour en savoir plus : voir la fiche n°4 sur les outils des PNR



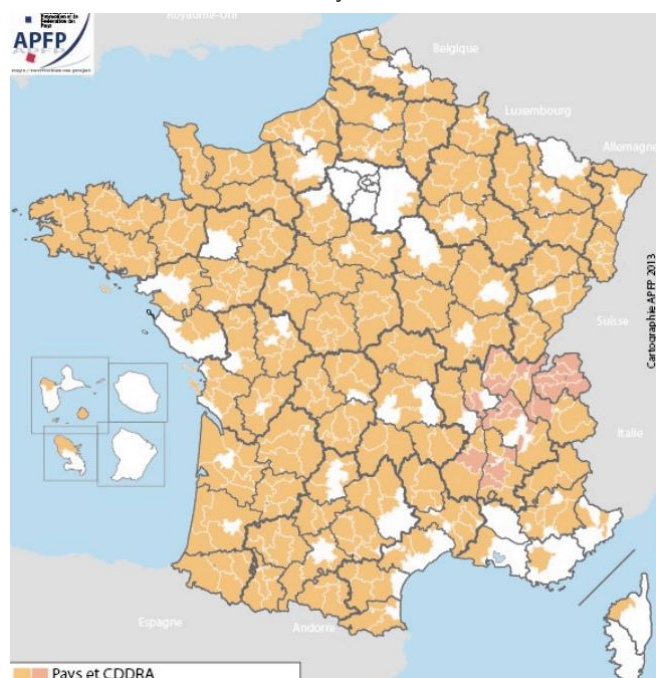


Le contexte

"Un pays est un territoire de projet caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ; un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement." (INSEE)

Les Pays (récemment renommés en **Pôles territoriaux d'équilibre**) sont le fruit d'une démarche volontaire et contractuelle de plusieurs communes ou intercommunalités qui souhaitent partager ensemble un projet de territoire. Ils poursuivent différents objectifs essentiels dans une logique de développement durable du territoire. C'est un véritable outil activable avantageusement pour les porteurs de projet du territoire donné :

- Recherche de financement complémentaire ;
- Mise en réseau (intra-Pays, entre Pays voire inter-régions) ;
- Ingénierie territoriale à disposition, animation, mutualisation de moyens.



Carte des pays 2013 (source APFP) : il n'est plus possible de créer de nouveaux pays

PANORAMA 2013

Les pays couvrent une grande partie du territoire français.

Au 1^{er} janvier 2013, la France compte 365 Pays et 25 Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA - territoires de projets en Rhône Alpes).

Les Pays couvrent actuellement 80% du territoire français et concernent 49% de la population française. En intégrant les CDDRA, les Pays concernent 51% de la population et 83% du territoire français.

L'organisation

Un « conseil de développement » réunit les élus et les acteurs économiques, sociaux, culturels ou associatifs, au sein d'un organe de réflexion sur la politique de développement du territoire à mener. C'est un parlement des professionnels et des socio-professionnels, complémentaire à la sphère politique.

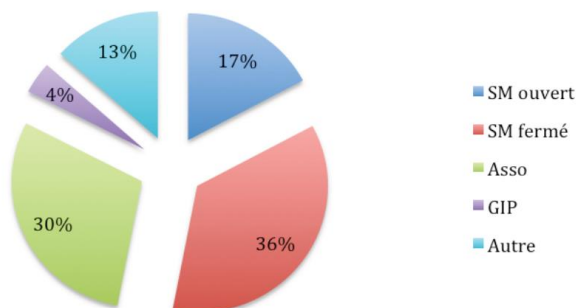
Ce conseil émet des avis, des propositions et accompagne les projets. Il participe au diagnostic des territoires aux choix des actions pour la définition de la charte et à la validation du contrat de Pays.

Le cadre politique et juridique

Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua du 4 février 1995, renforcée par la LOADDT (dite Loi Voynet) du 25 juin 1999.

L'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a **supprimé la possibilité de créer de nouveaux pays**. Ceux existants peuvent continuer de fonctionner grâce notamment aux conventions territoriales dans le cadre des Contrats de projets État-région.

Les Pays sont un échelon de collectivité complémentaire. Ils peuvent revêtir des formes juridiques différentes : syndicats mixtes, associations, groupements d'intérêt public (GIP) ou plus rare des EPCI, regroupés par convention : au 1^{er} janvier 2013, 54% des Pays sont des syndicats mixtes (parmi ceux-ci 17,6 % sont des syndicats mixtes ouverts et 35,9 % des syndicats mixtes fermés). 29,6 % ont choisi la forme associative, et seulement 4% restent aujourd'hui en GIP.



Les documents obligatoires

Les Pays travaillent sur la base de deux documents de références : la **charte** et le **contrat**.

La **charte** de Pays est un document qui doit obligatoirement être rédigé au démarrage du projet de pays. Elle va déterminer la stratégie du Pays par un projet global de développement durable, vision consensuelle des différentes communes concernées, qui doit répondre :

- aux objectifs d'équité sociale, d'efficacité économique, d'amélioration de l'environnement ;
- aux principes de subsidiarité et de transversalité,
- à une recherche de participation des citoyens, de transparence des décisions ;
- aux défis de conciliation du long terme et du court terme.

La charte présente les orientations fondamentales du Pays et ce pour une durée minimale de 10 ans. Elle peut commencer à être révisée au bout de 7 à 8 ans.

L'élaboration d'un programme d'actions, intitulé **Contrat de Pays**, permet de répondre aux enjeux et priorités définis dans la Charte. Il sert de base de coopération et est signé par les différents partenaires financiers: Etat, Région, Conseil Général... C'est un outil financier contractualisé sur 5 ans que les porteurs de projets locaux peuvent mobiliser.

Ce Contrat regroupe les projets des collectivités et également les projets privés.

Les outils activables

Les Groupes d'Action Locale (GAL) et le programme LEADER :

LEADER (pour **L**iaison entre actions de développement de **l'**économie **r**urale) est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. **Leader PAC**, 2007-2013, est la dernière programmation. Elle a fait suite à LEADER I, LEADER II, et LEADER+. Elle fait partie intégrante de la Politique de Développement Rural soutenue par le fonds européen FEADER (axe 4). Cet axe a été doté, pour la France, de 307.21 millions d'euros pour la période 2007/2013.

Pour **2014 -2020** la nouvelle programmation LEADER devra contribuer à atteindre les objectifs de **la Stratégie Europe 2020** relatifs à une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les bénéficiaires finaux de subventions Leader sont constitués en **GAL**. Il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissements publics...) et d'acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires, coopératives, associations...).

Chaque GAL a la responsabilité de la sélection et du contrôle des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie d'une dotation financière globale dans la cadre des conventions passées avec l'autorité de gestion nationale (ASP).

Chaque projet doit concerner une zone rurale assez réduite, d'une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. En France, **l'ensemble du territoire national est éligible à l'exception des aires urbaines de plus de 50 000 habitants**. La France compte 140 GAL.

Les Pôles d'Excellence Rurale (PER) :

Les **PER** sont des projets favorisant le développement des territoires ruraux qui reçoivent à ce titre un financement partiel de la part de l'État. **Le label Pôle d'Excellence Rurale** est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées.

Afin de recevoir le label « PER », un projet local doit permettre la mise en valeur des territoires ruraux dans l'une des thématiques suivantes :

- promotion des richesses naturelles, culturelles, et touristiques (patrimoine)
- valorisation et gestion des ressources naturelles dans une perspective environnementale (développement durable) ;

offre de services et accueil de nouvelles populations ;

- productions industrielles et artisanales, services locaux, avec en particulier l'utilisation de techniques innovantes.

Il existe environ 260 PER labellisés. Les montants affectés à leur financement devraient ainsi s'élever globalement à **240 millions d'euros, dont 159 millions issus de l'Etat**. (Ministère de l'égalité des territoires et du logement).

La mise en place de PIG et d'OPAH :

Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale ou de son groupement compétent et sur la base d'une contractualisation préalable avec l'Etat, l'objectif du **Programme d'Intérêt Général (PIG)** est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce au delà d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) concernent des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, et, souvent confrontés à des phénomènes de vacance de logements, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, de précarité énergétique et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces. L'objectif de l'OPAH est de **remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation** et de production d'une offre de logements et de services, répondant aux besoins des populations résidentes, tout en préservant la mixité sociale du quartier, en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), s'il existe, et du Plan Local d'Urbanisme.

L'OPAH de revitalisation rurale (**OPAH-RR**) est une OPAH particulière qui concerne des **territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation et de paupérisation**, nécessitant la mise en place d'un dispositif d'intervention dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie accompagnant un projet d'ensemble de développement local, sur des sites bien identifiés. La finalité générale de l'OPAH-RR est d'accompagner un projet de développement local porté politiquement par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat, dans le cadre d'un Pays ou d'une intercommunalité formalisée.

« Les Pays sont propices à la réalisation de projets de développement intégrés rassemblant de nombreux acteurs »

Un exemple : le Pays gapençais



Le Pays Gapençais regroupe huit communautés de communes entre les Hautes-Alpes et la Provence et comprend

72000 habitants. C'est un territoire de projet créé il y a une dizaine d'années. Il **soutient les filières locales pour la production de matériaux de construction** à travers plusieurs actions : animation de filière ; financement public (subventions leaders ou autres) ; portage politique ; organisation de programme de formations.

Dans ce cadre, sur la base d'une demande émanant de plusieurs communes du Pays, une filière chanvre a pu être créée. Le Pays a joué un **rôle d'animateur de la filière avec appuis politique et financier**. Ce projet a été particulièrement accompagné sur le plan technique par le comité d'expansion des Hautes-Alpes (05). Il s'est agi de constituer un groupe d'agriculteurs pour la mise en culture de la plante, suivre le groupe jusqu'à la récolte, créer une usine de conditionnement, former des artisans et d'autres professionnels à l'utilisation de ce matériau, financer des « écogites + » (Gîtes de France) en partenariat avec Bâtiment Durable Méditerranéen, et enfin former des collectivités autour du chanvre dans la commande publique.

Aujourd'hui le Pays et différents partenaires tentent de **reproduire cette expérience avec d'autres bioressources** présentes sur le territoire (programme Leader « haute qualité rurale : des champs aux chantiers »).

Par ailleurs le Pays a souhaité accompagner une filière laine de mouton au travers d'un projet de PER. En dépit du travail conduit associant des producteurs de laine, un industriel et des artisans, le projet n'a pas été retenu comme PER. En effet, des difficultés liées au modèle économique sont apparues sur cette filière et l'industriel (seul transformateur de laine sur le territoire) s'est désengagé.

Enfin pour encourager l'utilisation de matériaux locaux et/ou écologiques, le Pays a **relayé des projets en gestation dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale** (le Pays est partenaire du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise pour la rédaction du SCoT 2013/2018). C'est une piste peu efficace pour le moment car le développement des filières locales est difficile à représenter spatialement dans le cadre du SCoT (il est possible d'évaluer des surfaces dédiées mais pas leur affectation ni l'usage final de la ressource). Il n'y a pour le moment pas de retours sur ce levier puisque le SCoT n'est en vigueur que depuis fin 2013.



Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES

Bilan : La volonté et la motivation des acteurs sont des facteurs clés de la réussite du projet. Les autres leviers sont essentiellement financiers.

Cependant, tous les territoires sont différents, ce qui implique que si la méthode que le Pays a employée est reproductible, certains partenariats ou difficultés seront forcément différentes. La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes a par exemple été particulièrement influente sur ces projets.

L'outil le plus important reste l'animation. Sans elle, les réseaux ne fonctionnent pas et le travail n'avance pas.

TEMOIGNAGE

Julien Saint-Aman, directeur du Pays Gapençais :

« Pour accompagner les filières en plus de travailler sur la production, il serait important de travailler sur les débouchés. Si tout ce travail était à refaire nous intégrerions les acteurs de **la commande publique** dès l'amont de la création des filières afin de prévoir un marché et d'en assurer un meilleur développement. »

structuration permet donc de **proposer une offre de produits en bois local** sur le marché breton tout en pérennisant la ressource.

Dans cette démarche, le Pays, en partenariat avec la CCI de Morlaix, contribue à faciliter la structuration de la filière, à faciliter la mise en place d'actions et accompagner la recherche de moyens d'actions.

Enfin l'association ECOB a été créée en juillet 2010, à l'initiative de professionnels du territoire et avec l'accompagnement et le soutien du Pays COB. Elle a pour objectifs **d'accompagner les entreprises dans le développement et la mise en œuvre de techniques et matériaux sains et durables**, de promouvoir leurs savoir-faire et de favoriser les **échanges d'expériences** et les collaborations entre architectes, maîtres d'œuvre et artisans dans un souci de qualité d'exécution.

Un exemple : le pays COB



Le Pays du Centre Ouest Bretagne (Pays COB) est un Groupement d'Intérêt Public créé en 2002 et qui regroupe, sur les trois départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, 108 communes et 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Pays a créé un **service d'appui spécifique**, NEVE'O qui s'adresse prioritairement aux **projets innovants dans les domaines de l'éco-construction, des énergies renouvelables et des éco-matériaux**. Cet outil vient en aide aux PME du Pays ou à tout autre porteur de projet innovant souhaitant s'installer sur le territoire, en proposant notamment un accompagnement à l'ingénierie de projet.

De plus, en 2013 le Pays a organisé un **évènement en partenariat** avec le cluster Eco-Origin, le Réseau Breton Bâtiment Durable et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Le développement de l'utilisation des éco-matériaux dans la construction et leurs perspectives de développement en Bretagne y ont été abordés.

Par ailleurs le Pays a favorisé la **création de l'association SITCOB (SITKA Centre ouest Bretagne)** en mai 2010. La ressource en Epicéa de Sitka est abondante sur le territoire alors que 80% de l'offre de bois de construction en Bretagne est issue de l'importation. La

Ou encore : Le Pays Corbières Minervois

Ce Pays propose de structurer un dispositif global d'appui au développement de **l'offre de logements sociaux écologiques** :

- 1/ Réalisation de chantiers pilotes ;
- 2/ Organisation de la promotion d'une construction écologique accessible aux ménages à faibles revenus et aux communes rurales à partir de référentiels techniques, de supports de sensibilisation et d'outils d'ingénierie sociale ;
- 3/ Mise en œuvre d'un pôle de formation et d'expérimentation.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le site Internet de l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) :

<http://www.pays.asso.fr/>

La présentation des différents types de programmes par l'Agence Nationale d'Habitat (ANAH) :

<http://www.anah.fr/laction-territoriale/les-operations-programmees/les-differents-types-de-programmes/>

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.batir-local.fr

CONTACT :

C&B - Constructions & Bioressources

23 rue de l'épée 89100 SENS

Tél : 03 86 64 88 54

www.constructions-bioressources.org



Ministère de l'agriculture,
de l'alimentaire
et de la forêt



Premier ministre
Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne





Le contexte

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont les **premiers acteurs de l'aménagement du territoire**, et porteuses d'une ambition de développement durable engagée et cohérente. La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement Intercommunal (PLUI – *par simplicité le terme de « PLU » sera utilisé de manière générique dans cette fiche*), est l'occasion d'agir en ce sens sur un territoire, en associant ses acteurs.

Les filières locales pour la construction durable participent du développement économique des territoires, concilié avec une meilleure appréhension des aspects sociaux et environnementaux. Les PLU peuvent conduire à **bloquer la mise en œuvre de produits**, ou au contraire **créer de véritables synergies entre acteurs** du territoire.

« Le PLU peut être un véritable outil innovant au service du développement des d'activités et d'emplois locaux »

L'ajustement des PLU demandé par la Loi Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2016 est donc une occasion unique de développer les filières locales pour la construction durable. Plusieurs des nouveaux objectifs fixés par la loi entrent directement en résonance avec le développement de filières locales : **diversité des fonctions rurales, réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration des performances énergétiques, préservation des ressources naturelles**, de la biodiversité ou encore des continuités écologiques.

A l'heure actuelle, les filières locales sont peu prises en compte. Les matériaux sont principalement considérés à l'article 11 du règlement du PLU, essentiellement dans une optique de **respect de l'architecture locale**. Les considérations de **qualités environnementales des matériaux**, quelles qu'elles soient, font au plus l'objet d'indications de sensibilisation. Des **prescriptions opposables** peuvent toutefois être intégrées suite à la Loi Grenelle II.

OBJECTIFS

Parmi l'ensemble des dispositifs d'urbanisme, ce guide s'attache plus particulièrement à l'**intérêt des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, communaux ou inter-communaux, comme **vecteur de développement des filières locales** pour la construction durable.

Les phases de **diagnostic**, de **consultation** ou d'**élaboration du règlement** sont autant d'occasions d'agir en faveur du développement des filières locales pour la construction durable.

D'autres outils de niveau et de nature différents, comme le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**, le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, les **Programmes Locaux d'Habitat (PLH)** ou les **opérations d'aménagement**, ne sont pas traités. Toutefois, certaines recommandations que vous trouverez ci-dessous peuvent y être adaptées.

Le cadre juridique

Les PLU sont régis par le **Code de l'urbanisme**, qui a été grandement révisé par la Loi Grenelle II. Ainsi l'article 12 de la Loi Grenelle II introduit dans l'article L. 111-6-2 du Code de l'urbanisme l'**impossibilité d'opposer une disposition d'urbanisme pour refuser le recours à des matériaux** ou des procédés favorables à la construction durable :

« Nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager, ou la décision prise sur une déclaration préalable, ne pourra s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre ».

De plus, le PLU dispose de nouvelles possibilités d'**imposer le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées** quant à la gestion des déchets et des matériaux. Ainsi, l'article R.123-9 (15°) du Code de l'urbanisme permet « d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à

l'urbanisation des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ». Ces performances vont nécessairement au-delà du simple respect de la Réglementation Thermique.

Enfin, l'article 221-9 du Code de l'environnement (Loi Grenelle II) a adopté une **définition des éco-matériaux** dont les travaux de définition ont été confiés à la commission P01E de l'AFNOR. Ce cadre de définition (qui retient *in fine* la notion d'« éco-produit » ou « éco-procédé ») pourra être utilisé dans les dispositions opposables du PLU et notamment à l'article 11 du règlement.

La démarche

Les documents qui composent réglementairement un PLU correspondent peu ou prou aux phases de son élaboration. **Toutes les étapes de la démarche doivent permettre de mieux prendre en compte les filières locales** afin de favoriser *a maxima* leur développement au cours de cette démarche.

① La prise en compte des filières locales pour la construction durable intervient dès la phase amont du **diagnostic du territoire**, qui doit aboutir au rapport de présentation.

Le diagnostic requiert de mettre en valeur les atouts actuels et les potentiels du territoire en termes de filières locales. L'**organisation végétale** et le **patrimoine naturel** permettent de **distinguer les gisements mobilisables** pour les filières : carrières, espaces boisés, surfaces agricoles, etc. Les friches et les espaces libres identifiés peuvent permettre d'implanter de nouvelles cultures comme le chanvre.

La partie économique du diagnostic permet d'identifier les **activités liées aux filières locales** et leur importance sur le territoire (artisanat ou fabricants de matériaux par exemple). La préservation et la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire est une thématique qui doit également **mettre en avant les savoir-faire spécifiques** au territoire, qu'ils soient encore présents ou disparus.

Enfin, l'**évaluation des besoins en construction doit envisager les impacts** engendrés nécessairement par l'utilisation des matériaux requis pour ces constructions. L'intérêt d'associer les ressources, les acteurs et les savoir-faire locaux pour répondre à ce besoin prend alors tout son sens.

② Ce souci de prise en compte des aspects liés aux filières locales doit également être présent lors de l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. L'association nécessaire de la

société civile, *a minima* sa consultation, à cette étape est l'occasion de **l'impliquer dans un projet de territoire** sur les filières locales qui demande généralement la mobilisation de tous : agriculteurs, carriers, fabricants de matériaux, artisans, citoyens propriétaires futurs ou actuels, etc.

« Associer l'ensemble du territoire aux filières locales lors des phases de concertation »

③ Avant toute chose, l'écriture du **règlement** doit impérativement éviter **toute disposition qui pourrait être contraire à l'intégration de matériaux locaux**.

Le règlement peut imposer aux opérations d'**utiliser des matériaux à faible impact environnemental**, en s'appuyant soit sur des référentiels existants, soit en définissant un référentiel adapté aux contraintes locales. L'**acheminement**, les **impacts du chantier**, les **qualités visuelles**, l'**origine biosourcée** et la **transformation** des matériaux ou leur **fin de vie** sont autant de critères qui peuvent être utilisés à cette fin.

Ecole élémentaire isolée en paille à l'Isle-sur Serein (89) lauréate de l'AAP BBC du Conseil Régional Bourgogne :



Crédits Photos : Bourgogne Bâtiment Durable
Maître d'œuvre : J M Bette

Les dispositions activables

Le **bonus de densité d'occupation (ou de Coefficient d'Occupation des Sols - COS)** : l'article L128-1 du code de l'urbanisme indique que dans les zones urbaines ou à urbaniser, un **dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation** des sols peut être autorisé, dans une limite de 30% (20% en secteur protégé). Ce dépassement est autorisé pour toute construction répondant à des **critères de performance**

environnementale préalablement définis. Il peut ainsi se baser sur des **labels réglementaires**,

comme le Label Bâtiment Biosourcé, ou sur des **exigences propres**, comme la provenance des matériaux. Le bonus de COS peut être mis en place sur **simple décision du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

L'imposition de critères de performance environnementale : conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, il est possible de définir des critères de performance environnementale pour certaines zones du PLU. **Le Code de l'urbanisme ne permet pas viser tel ou tel matériau** (excepté pour préserver le patrimoine architectural), il est donc nécessaire de baser ces critères sur des éléments objectifs.

Les **Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES)** peuvent servir de base à une telle approche. On peut ainsi exiger des niveaux maximum d'épuisement des ressources ou de consommation d'eau. Cependant, tous les produits ne disposent pas nécessairement d'une FDES.

Il est également possible de se baser sur un label réglementaire, notamment le **Label Bâtiment Biosourcé**, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette option n'exclura pas pour autant des matériaux comme la terre crue ou la pierre, souvent utilisés en association avec les matériaux biosourcés.

Patrimoine architectural de la commune de Walbach (68), pionnière en matière d'aménagement :



La **préconisation de solutions préservant le patrimoine architectural** : pour la rénovation du bâti ancien, le PLU peut exiger la **mise en œuvre des mêmes matériaux que ceux existants**, que ce soit pour la couverture (utilisation de chaume, d'ardoise), la restauration des parties maçonnées (enduits à la chaux ou en terre crue) ou encore la charpente et les bardages (dimensions et essences de bois similaires à celles traditionnellement utilisées). Des contraintes similaires peuvent être

préconisées pour la construction neuve, afin de garantir une **unité architecturale** sur l'ensemble du territoire.

A l'inverse, il est également possible de **proscrire certaines solutions** pour ces mêmes raisons. Par exemple, la commune de Walbach dans le Haut-Rhin a ajouté une clause d'ordre esthétique pour l'aménagement d'un lotissement, interdisant les « **matériaux qui imitent d'autres matériaux** ». La commune a ainsi **visé implicitement le PVC pour privilégier le bois**.

La commune a également imposé une règle fixant à 50 cm la distance maximale du rez-de-chaussée au sol naturel. Sur un terrain en pente, **cette clause rend impossible le recours aux solutions standardisée utilisant du bois d'importation**.

Un exemple : la commune de Villepinte (93)

En 2008, la commune de Villepinte a entamé la création de son PLU, en **remplacement de son Plan d'Occupation des Sols (POS)**. Mi-2012, après un travail important de concertation et de conception, le PLU est validé, soutenu et félicité par la Région Île-de-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Ce PLU intègre un **bonus sur l'emprise au sol des constructions en cas de recours à des matériaux biosourcés**. Ainsi, on peut lire à l'article 9 du PLU : « *en cas d'utilisation d'une majorité de matériaux biosourcés pour la construction, l'emprise au sol maximale autorisée [...] est majorée de 5%.* »

TEMOIGNAGE

Jean-Marc NAUMOVIC, adjoint à la mairie de Villepinte en charge de l'urbanisme :

« *Il faut que les matériaux biosourcés et locaux soient **inscrits dans les 'documents officiels'** pour que leur utilisation se développe auprès des entreprises, des maîtres d'œuvre ou encore des maîtres d'ouvrage.*

*C'est **au niveau des collectivités locales**, sur la rédaction des Programmes Locaux d'Urbanisme, des Plan Locaux de l'Habitat, des Schémas de Cohérence Territoriale ou encore des Agendas 21, que l'on peut **commencer dès maintenant à agir.*** »

Ce bonus a fait l'objet d'une **délibération en conseil municipal**. En effet, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut, par simple délibération, décider d'une telle modulation, prévue à l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme. Cette modulation peut concerner tout ou partie de son territoire.

Le projet de délibération doit être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une

durée d'un mois. La délibération ainsi prise ne peut ensuite être modifiée avant un délai de deux ans.

Dans les zones où l'emprise au sol est de 50%, **ce bonus permet un gain de surface de 10%**, compensant ainsi tout surcoût éventuellement lié à l'intégration de matériaux biosourcés.

Le contrôle se fait via une note sur l'intégration des bioressources dans le projet, valant engagement du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Il y a donc un contrôle au niveau du dépôt du permis de construire, par le service d'urbanisme de la commune de Villepinte.

La question de la **formation des agents qui contrôlent les permis de construire** aux matériaux biosourcés se pose toutefois, ainsi que celle du **suivi du chantier**.

Un exemple : les Landes de Gascogne (40)

Le Pays et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont souhaité mettre en place **une politique d'urbanisme au service de la filière bois locale**, tout en **préservant l'architecture traditionnelle locale**, l'airial, face à une croissance urbanistique menaçante.

« *La plupart des élus expriment leur refus de voir [une] banalisation [de l'habitat] se développer et souhaitent des outils d'urbanisme efficaces et adaptés aux caractéristiques de leurs territoires.* »

La démarche débute en 2005 avec l'édition d'un « **Livre blanc** » sur **l'urbanisme, l'architecture et le paysage** dans les Landes de Gascogne, réalisé avec l'appui du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Le livre vise à **défendre les valeurs du territoire et à développer la valorisation du pin maritime**, traditionnellement utilisé sur le territoire. Pour cela il émet des **préconisations** (des références constructives par exemple) à reprendre dans les chartes paysagères et d'urbanisme, les PLU ou encore les cartes communales.

Une réflexion a également été lancée avec l'école d'architecture de Bordeaux sur l'utilisation du pin maritime dans les maisons contemporaines.

En 2007, une nouvelle étape est franchie avec la signature d'une **circulaire indiquant 8 orientations**, tirées du livre blanc, pour préserver la qualité architecturale du territoire. Cette circulaire est distribuée à **toute personne souhaitant faire construire sur le territoire** des Landes de Gascogne. Elle précise également le contact du CAUE qui pourra accompagner tout projet dans cette démarche.

Une nouvelle étape est franchie en 2008 avec **deux opérations pilotes** : un **lotissement HLM** en pin maritime et un « **éco-hameau** » pour lequel la collectivité, propriétaire des terrains, a joué le rôle de promoteur grâce au système de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Enfin, le Parc Naturel Régional recrute en 2011 une **chargée de mission Urbanisme pour accompagner les collectivités** du territoire dans leurs démarches, en préservant ces critères de cohérence et de qualité.

L'airial, forme traditionnelle d'habitat des Landes de Gascogne utilisant du pin maritime locale :



POUR EN SAVOIR PLUS :

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villepinte, 2012 :

<http://www.ville-villepinte.fr/fr/plan-local-d-urbanisme.html>

Plan Local d'Urbanisme et Développement Durable, ARPE Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2011 :

http://www.arpe-paca.org/files/20120112_ARPEPLUDD2.pdf

Le bois local dans l'urbanisme et la construction, ETD-Réseau Rural Français, 2010 :

http://www.reseaurural.fr/files/noteetdboisurbanisme_0.pdf

Livre Blanc sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage des Landes de Gascogne, Pays et PNR des Landes de Gascogne, 2005 : <http://www.pays-landesdegascogne.org/Le-pays-en-action/Habitat-Urbanisme/Construire-dans-les-Landes-de-Gascogne/Le-Livre-Blanc>

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.reseaurural.fr/gtn/construction-durable

CONTACT :

C&B - Constructions & Bioressources
23 rue de l'épée 89100 SENS
Tél : 03 86 64 88 54
www.constructions-bioressources.org



Ministère de l'agriculture,
de l'alimentaire
et de la forêt

Premier ministre

Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES



Le contexte

Les appels à projets visant à développer des pratiques ou des usages dans le bâtiment sont une technique relativement commune pour **impulser, favoriser et encourager tant l'émergence de projets innovants que la généralisation de solutions connues** sur un territoire donné. Plutôt que d'intervenir directement par la commande publique pour leur propre besoin, les collectivités territoriales peuvent soutenir une initiative privée et/ou publique en échange du respect de certaines conditions. Cela permet la rencontre entre **un projet et un soutien public**. Cette forme d'action apparaît comme une première **réponse pertinente face à des problèmes récurrents** comme l'absence de savoir-faire local, le manque d'expériences éprouvées dans l'usage de certains matériaux locaux, l'aversion au risque ressentie par certains acteurs professionnels, ou encore le déficit d'image ou d'informations sur la construction durable. Les financeurs publics pérennisent souvent ce soutien en l'intégrant dans un programme d'intervention annuel ou pluriannuel ou en réalisant à terme eux-mêmes en tant que maître d'ouvrage les projets.

S'il n'existe pas à proprement parlé de précédent en matière d'appel à projets sur des bâtiments intégrant des matériaux locaux, plusieurs exemples proches de cette thématique assurent un premier retour d'expérience.

L'appel à projets, qu'il soit appelé « bâtiment biosourcé innovant », « construction durable » ou « transition énergétique dans l'habitat » doit ou peut être apprécié pour **sa capacité à la fois à adresser un signal aux acteurs** des secteurs concernés (dont les particuliers) tout en permettant **l'acquisition de compétences nouvelles** notamment pour les techniciens, et cela à un moindre coût.

« Des stratégies pour
impulser, accompagner,
capitaliser »

OBJECTIFS

L'outil "appel à projets" vise dans ses finalités à **adresser un signal aux acteurs** de la construction en **soutenant des projets innovants en adéquation avec les politiques publiques** locales et/ou nationales telles que la transition énergétique.

Mais il s'agit également de **former** des professionnels et de **capitaliser sur une expérience solide** : former pour réduire les risques encourus, capitaliser pour assurer et renforcer une montée en compétences sur le long terme ainsi que diffuser les acquis vers un plus grand nombre de projets.

Aussi, les mesures d'incitation et d'accompagnement produisent un double dividende par leur effet de **collecte et de communication de données**.

La démarche

La finalité d'un tel outil est donc de **repérer, encourager, et accompagner les initiatives** dans un premier temps.

Il permet ensuite d'agir en amont du projet en prodiguant à l'opérateur, **des conseils et des orientations en base "conception"** afin de réduire les risques encourus et de favoriser les décisions éclairées (aux plans techniques et systèmes constructifs, normes en vigueur et montage du projet, entre autres). Les opérations engagées, les acteurs peuvent par ailleurs être formés et informés régulièrement afin de prévenir voire remédier aux problèmes éventuels.

Enfin, le chantier terminé, la **capitalisation des données** peut passer par un diagnostic du bâtiment, une étude de l'historique du projet, une synthèse des difficultés rencontrées lors de la réalisation et des solutions conçues, et le rassemblement de photographies et documents divers qui seront présentés de manière rigoureuse, illustrée et accessible sur un site internet ou dans un dossier, par exemple. Ces éléments pourront alors servir aux techniciens et professionnels du bâtiment en quête de références et de solutions opérationnelles fiables.

Le cadre politique et juridique

Tandis que la **commande publique** est un **outil pour répondre au besoin propre de la collectivité** d'être dans la position d'initiateur de projet, la **subvention** au contraire est un **outil financier permettant de soutenir** (au motif de l'intérêt général servi) **un projet public ou privé** pour son besoin propre, mais qui peut intéresser la collectivité. Il est ainsi indiqué que « *La subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte aide et soutien* ».

La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise les règles concernant la pratique de l'appel à projet. Cette circulaire se place dans la continuité des circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ainsi que du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs (n° 5193/SG).

L'appel à projet apparaît comme **une forme élaborée de la subvention**, régie par **des procédures internes de sélection des lauréats, d'attribution et de suivi des aides** et le **contrôle de l'effectivité des objectifs fixés**. Cette procédure doit elle-même être cohérente avec les plans d'action publique locaux (Schéma Régional Climat Air Energie par exemple) qui mobilisent indirectement les financements et justifient les critères de sélection choisis.

Les porteurs des projets sélectionnés se verront invités à **passer une convention avec la collectivité** pour définir les modalités d'attribution des financements, de contrôle du projet voire d'accompagnement du porteur de projet parfois ainsi que les temporalités spécifiques. L'attention doit être portée sur le fait qu'une mise à niveau réglementaire ne peut pas être aidée financièrement.

« L'appel à projet, un outil financier au service de réalisations exemplaires »

Les appels à projets permettent aux acteurs publics de bénéficier d'une latitude d'action importante pour stimuler des activités ciblées dans un contexte territorial et temporel donné et avec des ressources limitées. Aussi, cet outil doit **s'intégrer dans une stratégie des acteurs publics** destinée à agir de manière ciblée afin de favoriser

l'émergence d'une situation souhaitée : massification de nouvelles pratiques ou extension de pratiques à d'autres horizons, innovation, information. En ce sens, les appels à projet de type « construction durable » ont souvent fait l'objet d'une réflexion poussée en amont.

Logements Collectifs de l'OPAC construits à Le Creusot (71) lauréat de l'AAP BBC du Conseil régional Bourgogne :



Un exemple : la Bourgogne

Les appels à projets du **Conseil Régional de Bourgogne** « Appels à projets de modes constructifs innovants » en 2006, « Appel à projet : Bâtiments à basse consommation énergétique » en 2007 (avec l'ADEME) et « Appel à projet : Bâtiments basse et très basse énergie, bâtiment à énergie positive » en 2008 visaient à promouvoir l'efficacité énergétique dans le bâtiment, tant pour la construction neuve que la réhabilitation (ou les opérations mixtes). Ces trois programmes ont débouché sur respectivement 7, puis 41 et 112 projets candidats de tout type (ce qui illustre la montée en puissance de l'action publique sur trois ans).

Cette action découle du **constat** fait en 2005 d'un **manque de savoir-faire local en matière de construction durable**. Il s'agissait alors d'initier un mouvement régional fort alors que la problématique énergétique devenait de plus en plus prégnante. Cependant, si les appels à projets mettaient l'accent sur l'efficacité énergétique des bâtiments, une **aide financière supplémentaire était attribuée à condition de mettre en œuvre des éco-matériaux**.

Conscients que cette aide pouvait ne pas suffire à inciter les porteurs de projets, les responsables du programme du Conseil Régional ont ainsi mis **l'accent sur le conseil et l'accompagnement**. Les réponses à appel à projet devaient être soumises en « fin d'esquisse », c'est-à-dire avant même que ne soient arrêtés le dimensionnement, la programmation ainsi que le budget prévisionnel de l'avant-projet sommaire.



Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire
et de la Forêt

Premier ministre

Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES

Les candidats étaient ainsi invités à prendre contact avec les responsables du Conseil Régional pour **information sur les possibilités de construction en éco-matériaux** comme la paille ou le chanvre. L'intégration des éco-matériaux dans le projet était ainsi fortement encouragée, d'autant plus qu'une **assistance à maîtrise d'ouvrage** était gracieusement proposée (pour l'Appel à projet de 2007).

Le Conseil Régional de Bourgogne a ainsi consacré près de 10 000 euros par opération à l'accompagnement des projets. Une fois les lauréats sélectionnés, près de **450 réunions, 200 visites de chantiers et 80 réunions de sensibilisation** ou de formation, entre autres, avec les maîtres d'ouvrage, les architectes, les bureaux d'étude et les entreprises ont permis d'**informer les acteurs, d'aider leur montée en compétence et de réduire la prise de risque.**

Un soin tout particulier et des moyens importants ont été consacrés à la **capitalisation des opérations**. Sur le plan technique, des **dispositifs de mesure** ont été installés sur quelques constructions afin d'améliorer les logiciels de prévision des performances énergétiques des bâtiments. Sur le plan de la communication, Bourgogne Bâtiment Durable (dont sont notamment membres le Conseil Régional et l'ADEME, mais aussi C&B) a mis en place une **plate-forme de mutualisation des connaissances**, qui permet aujourd'hui un accès facile, clair et synthétique aux principales données sur les bâtiments des trois appels à projets (www.bourgogne-batiment-durable.fr). Ainsi les informations et enseignements (techniques, énergétiques, environnementaux, économiques et sociaux), qui caractérisent ces opérations innovantes, sont capitalisés dans des fiches expériences et/ou des dossiers techniques très détaillés.

Maison individuelle construite à Is-Sur Tille (71) lauréate de l'AAP BBC du Conseil Régional Bourgogne :



Crédits Photos : ADEME ©Pierre COMBIER

Un exemple : l'Alsace

Le récent appel à projet 2013-2014 « Eco-matériaux » du Conseil Régional d'Alsace (www.energievie.info/page/appels-a-projets) cible lui plus particulièrement le développement des **filières locales de matériaux de construction biosourcés et premiers**. Partant du constat que le **manque de reconnaissance technique** des solutions constructives est un frein important au développement des filières de matériaux locaux, l'objectif de cet appel à projets est d'**accompagner un nombre limité de projets** dans le développement et la reconnaissance technique de solutions constructives considérées comme relevant de « technique non courante ». Au regard des projets latents sur le territoire, cette démarche a été **ciblée sur les bois locaux, les isolants biosourcés ou les produits à base de terre crue.**

TEMOIGNAGE

Charles LEVILLAIN, chargé de mission bâtiment durable du Conseil Régional d'Alsace

« Au-delà du financement de la réalisation de bâtiments démonstrateurs, nous mettons à disposition des porteurs de projets un accompagnement pour les aider à cadrer leur projet, identifier ce qu'il faudra justifier techniquement et réglementairement pour pouvoir les développer et les mettre en œuvre. Selon les conclusions de cet accompagnement préalable, nous prenons en charge une partie des coûts de développement et de caractérisation des solutions constructives développées jusqu'à leur mise en œuvre dans le cadre de projets de bâtiments démonstrateurs »

Outre la réalisation de bâtiments démonstrateurs montrant les possibilités de mise en œuvre des éco-matériaux, l'appel à projets vise à **assurer la reproductibilité** de ces opérations en assurant la reconnaissance technique des solutions constructives développées, dans une optique de **développement économique des territoires à partir de leurs ressources naturelles et humaines.**

Afin d'assurer **un lien entre les projets menés localement et les démarches nationales** dans une logique de diffusion et de partage des expériences, l'accompagnement des porteurs de projet, réalisé par Constructions & Bioressources, permet d'engager les échanges nécessaires avec les structures représentatives des filières concernées. Ces échanges permettent ainsi aux projets locaux de bénéficier de la connaissance des démarches menées par d'autres acteurs au niveau national, qui capitalisent en échange sur des retours d'expériences supplémentaires, voire de contribution

(essais par exemple) à leurs démarches partagées de Règles Professionnelles ou plus généralement de reconnaissance technique.

Ce sont ainsi **des projets locaux autour du bois de hêtre, de la terre crue, du chanvre et de la chaux** qui sont accompagnés et soutenus dans l'objectif que ces premiers projets puissent démontrer le potentiel socio-économique que peuvent représenter leur développement vers la structuration de réelles filières locales.

Conclusion

Fidèle à sa réputation, l'appel à projet peut être adapté à diverses stratégies d'actions : **capter et soutenir des initiatives innovantes répondant à des problèmes non résolus, soutenir l'émergence d'une offre généralisée, réaliser des projets emblématiques.**

En intégrant les matériaux locaux dans les appels à projet de construction durable ou d'éco-matériaux dans le bâtiment, les collectivités territoriales ont la possibilité d'**impulser le développement de filières** de matériaux locaux en favorisant la reconnaissance technique, architecturale et commerciale de projets exemplaires, comme le montre le cas de l'Alsace. Le cas Bourguignon nous montre quant à lui qu'il est ensuite possible d'encourager fortement la généralisation d'une pratique souhaitée dans le bâtiment.

Salle Multi-Usage construite à Savigny-Le-Sec (71), lauréate de l'AAP BBC du Conseil Régional Bourgogne :



Crédits Photos : Maire de Savigny Le Sec

Logements collectifs construits à Dijon (21) lauréats de l'AAP BBC du Conseil Régional Bourgogne :



Crédits Photos : Bourgogne Bâtiment Durable
Maître d'œuvre : Nicolas Favet

POUR EN SAVOIR PLUS :

Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>

Plate-forme de mutualisation des expériences de bâtiments durables en Bourgogne :

<http://www.bourgogne-batiment-durable.fr/fr/mutualisation/plateforme-projets.html>

Appel à projet 2013-2014 « Eco-matériaux » du Conseil Régional d'Alsace :

http://www.energievie.info/sites/default/files/uploads/decouvrir_energies_renouvelables/blog_az/appels_a_projets/aap-ecomateriaux1.pdf

Présentation de Me Brigitte Clavancier « Appels à projet ou commande publique ? », du CREAL PACA-Corse, Newsletter avril-mai 2011, URL :

http://www.creal-pacacorse.com/8_newsletter/newsletters/numero_05/intervention.pdf

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.batir-local.fr

CONTACT :

C&B - Constructions & Bioressources
23 rue de l'épée 89100 SENS

Tél : 03 86 64 88 54

www.constructions-bioressources.org



Ministère de l'agriculture,
de l'alimentaire
et de la forêt



Premier ministre

Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES



FICHE N°

4

Développer les filières locales pour la construction durable

LES OUTILS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Le contexte

Indépendamment des Parcs Nationaux, sur la base de réflexions de la DATAR, le **concept de Parc Naturel Régional (PNR) est né d'un décret du 1^{er} mars 1967**, consacré par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983. Conçus pour protéger et mettre en valeur de vastes espaces ruraux habités remarquables, ils sont de **véritables outils d'aménagement et de revitalisation d'espaces ruraux cohérents**.

A **vocation très environnementale**, ils contribuent à la conservation et à la gestion de leur patrimoine naturel, paysager et culturel, à l'aménagement du territoire, ainsi qu'au développement économique, social et culturel du territoire, notamment sur les circuits courts. Plus récemment, **un rôle moteur dans le développement d'actions innovantes et d'alternatives** à promouvoir leur a été dévolu **afin d'expérimenter un urbanisme rural plus durable**.

« Les PNR sont des acteurs clés de l'accompagnement des projets de développement de filières locales »

Pratiquement, les PNR peuvent intervenir :

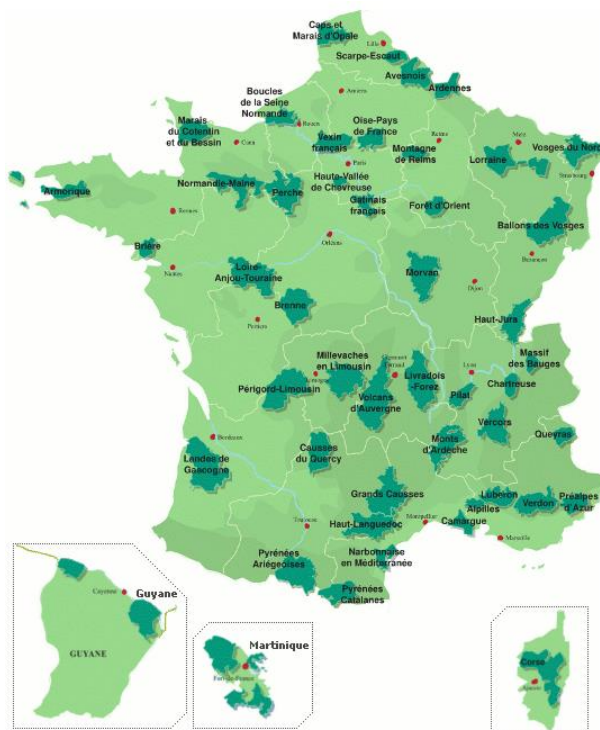
- Sur la **limitation de la consommation des terres** naturelles et agricoles et en faveur d'une densification des centres bourgs ;
- Auprès des **habitants** dans la **conception de leur habitat futur** ;
- Auprès des **aménageurs des zones** abritant des espèces à protéger ;
- Dans l'élaboration d'**outils d'accompagnement pour les communes** et leurs intercommunalités.

On notera enfin que **les PNR sont majoritairement des espaces de chevauchement organisés entre le rural et l'urbain**.

PANORAMA 2014

La France compte en 2014 48 Parcs Naturels Régionaux (PNR) répartis sur 4 100 communes, 21 Régions (3,5 millions d'habitants) et 15% du territoire national concernés, dont à peine 2% sont construits.

A la fois **territoire, projet de territoire** et **outils d'aménagement rural durable**, ils sont **vecteurs d'innovation**, acteurs-régulateurs d'un développement cohérent ville/campagne et d'un **maintien d'activités traditionnelles locales**.



Carte des PNR 2014 (source Fédération des PNR)

Le cadre politique et juridique

Les Parcs Naturels Régionaux sont encadrés par le **code de l'Environnement**. Les Fondements juridiques se basent sur les articles L 333-1 à 333-16 et l'article R244-1 du code précité :



Ministère de l'agriculture,
de l'alimentaire
et de la forêt

Premier ministre

Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Agence de Services
et de Paiement



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES

« Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. [...] Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Ainsi, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux décrit le PNR comme « un territoire rural, **reconnu au niveau national pour ses qualités patrimoniales et paysagères et sa fragilité**, dont l'organisation autour d'un **projet concerté de développement durable**, promeut la protection et la valorisation de son patrimoine. » A la différence d'autres espaces protégés, **les PNR reposent sur l'adhésion volontaire des acteurs locaux**.

La constitution et le fonctionnement

Des territoires remarquables, réglementairement classés, assortis d'une marque, sous contrat, gérés par des Syndicats mixtes.

Le classement d'un territoire en PNR repose sur trois critères :

- ① Qualité et caractère du patrimoine (territoire cohérent à dominante rurale, aux paysages, milieux naturels et patrimoine culturel de qualité exceptionnelle, mais à l'équilibre fragile) ;
- ② Qualité du projet ;
- ③ Capacité de l'organisme de gestion à conduire le projet.

Les Conseils Régionaux ont l'initiative de leur création. A l'origine, ils déterminent un périmètre d'étude, puis missionnent un « acteur local » pour rédiger un **projet de Charte**. Le dossier, après approbation de la Charte (par adhésion volontaire des « acteurs locaux »), est **transmis à l'Etat** (au préfet de Région puis au ministre en charge de l'environnement) pour candidater au classement « Parc Naturel Régional ».

Celui-ci est **accordé par décret du 1^{er} Ministre**, pour 12 ans, renouvelable. Ce classement exclusivement permet d'utiliser la marque PNR. Il est assorti d'une **convention d'application entre l'Etat et le Syndicat gestionnaire**. Diverses conventions entre les acteurs du PNR et les partenaires financiers complètent ce dispositif.

La structure et la gouvernance des PNR : les actions du PNR sont arrêtées et mises en œuvre par un **Syndicat Mixte** (associant les communes locales, Conseils Régionaux, voire Généraux et même les organismes consulaires, ayant adopté individuellement et librement la Charte), dans un fonctionnement très concerté associant les partenaires locaux (groupes de travail, commissions).

Vue aérienne du Parc Naturel Régional du Lubéron (84), porteur d'un projet de filière locale de chanvre pour le bâtiment :



La création de la Charte du PNR : la Charte, document juridique de référence, **transcrit le projet de protection, de développement et d'aménagement du territoire**, autour d'objectifs, d'orientations et de mesures. **Véritable contrat négocié, signé entre les acteurs locaux** adhérents et les partenaires (Etat et Régions notamment) elle fixe les engagements moraux, juridiques et financiers réciproques ; un cadre de cohérence des actions à accompagner et une feuille de route des actions à coordonner pour le Syndicat Mixte gestionnaire.

En matière de procédure, le projet de Charte arrêté par la Région est **soumis à enquête publique**, au terme de laquelle, elle entre en vigueur pour une période maximale de 12 ans, à l'issue de laquelle le classement du territoire est de nouveau négocié sur la base d'une Charte révisée. En outre un PNR peut être déclassé ou ne pas être renouvelé.

« La Charte d'un PNR est un document angulaire, base contractuelle des partenaires financiers volontaires »

La Charte, **composée à partir d'un diagnostic**, comprend :

- Le **projet de protection et de développement** ;
- Un **plan qui décline les orientations par zones** ;
- Un **plan de financements** (sur 3 ans initialement) ;
- Les **statuts du Syndicat Mixte** ;
- La **marque du Parc**.

Une mise en œuvre fondée sur l'implication locale : la mise en œuvre des actions de la Charte repose sur la **stimulation et l'accompagnement des porteurs de projets**, la mobilisation effective des collectivités signataires et l'initiation d'actions innovantes. L'animation territoriale est un pivot du dispositif.



Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds européen Agricole pour le Développement Rural :
L'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES

Les outils activables

Les effets juridiques liés au classement du territoire : les signataires de la Charte sont tenus au **respect des orientations et mesures** dans l'exercice de leurs propres compétences. Ainsi, pour les collectivités locales, les documents d'urbanisme et les contraintes en termes de boisement et d'aménagements des constructions doivent être compatibles avec la Charte.

L'élaboration de documents d'urbanisme ou d'aménagement : les PNR doivent donc être **systématiquement consultés** lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales).

Les PNR sont en outre préalablement consultés sur des projets soumis à étude d'impact et sur d'autres documents encadrant les activités sur le territoire (déchets, sites, déchets...), généralement les sujets d'aménagement et d'usage de l'espace.

L'articulation avec les autres structures locales : dès l'origine la question du lien entre l'urbain et le rural ainsi que la présence commune et concurrente de plusieurs structures publiques fut posée. L'évolution des réglementations comme du paysage institutionnel a davantage conduit aux **logiques d'articulation des interventions, de partenariats**.

Ainsi les programmes et projets portés par les « Communautés d'Agglomération » ou « les Pays » doivent-ils être **compatibles avec les orientations et mesures de la Charte**. Ceci est particulièrement prégnant pour les Scot portés par ces structures. La loi confie à l'organisme de gestion du Parc la **mission d'assurer la cohérence et la coordination des actions** ainsi menées.

L'accompagnement de porteurs de projets : les PNR sont **acteurs du soutien à l'agriculture durable** (appui à la création d'activités), de la **promotion des produits et savoir-faire de qualité**, comme de l'incitation à la prise en compte de l'environnement par les entreprises locales.

La **mutualisation d'ingénierie** dédiée à ces sujets auprès des porteurs de projets, parfois à initier, de même que la pratique d'écriture de guides en sont les principaux outils.

Un exemple : le PNR du Gâtinais français (77/91)

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a souhaité **favoriser la mise en place d'une filière écologique de matériaux de constructions, à base de chanvre localement cultivé**. En partenariat avec la Chambre

d'Agriculture de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture inter-départementale d'Île-de-France, une véritable **approche intégrée de développement de filière** a été développée : du développement agricole – promotion de la culture du chanvre notamment – à la production de matériaux de constructions, entièrement cultivé et transformé localement, estampillé « Produit du PNR » et suivi de formations pratiques à la mise en œuvre dans le cadre d'une opération globale de rénovation du bâti.



Ainsi en plus de l'accompagnement du montage du projet, le PNR a soutenu la **formation à destination des agriculteurs**, neuf producteurs locaux ont ainsi pu être formés.

Paysage du Parc Naturel Régional du Gâtinais français :



Crédits Photos : Miwok

Puis suite à l'expérience réussie de la réhabilitation de la Maison du Parc à Milly-la-Forêt, le PNR dans la logique de son opération programmée d'amélioration de l'habitat, souhait mobiliser cette ressource et développe dans cette logique un **cycle de formation à la mise en œuvre du chanvre pour le bâtiment** dès 2014 : formation à destination des professionnelles du bâtiment mais aussi organisation d'une journée de sensibilisation à destination des élus locaux.

TEMOIGNAGE

Arnaud CHARPENTIER, responsable du pôle développement local au PNR du Gâtinais français :

« Notre PNR est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Gâtinais français dont l'objectif est de **développer et pérenniser les savoir-faire locaux**. Un des axes est la diversification des cultures par l'émergence d'une filière locale d'agro-matériaux. Nous avons ainsi **accompagné les agriculteurs** en leur proposant des formations et sommes ainsi en mesure d'inciter à des rénovations et des constructions respectueuses des paysages et de l'environnement utilisant les savoir-faire locaux. »



Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Un exemple : le PNR de Chartreuse (38/73)



forestière, du bûcheronnage et du sciage).

En forêt domaniale de Grande Chartreuse, quelques 13 000 propriétaires forestiers privés, les communes forestières et l'Etat sont associés pour **promouvoir une sylviculture respectueuse de l'environnement et tester un cycle de transformation traçable** (exploitation

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a ainsi soutenu la création d'un **Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse** (CIBC). Le CIBC met en œuvre les moyens pour garantir la provenance du bois et les savoir-faire utilisés pour des bois de grandes dimensions. L'objectif étant de maintenir une gestion durable de la ressource en forêt faite de futaies irrégulières aux conditions de croissance lui conférant des qualités intrinsèques recherchées ; mais aussi, les **savoir-faire typiques des métiers de la filière bois en Chartreuse**.

Ce programme associe l'ensemble de la chaîne de valeur locale – sylviculteurs, entreprises de travaux forestiers, scieurs, transporteurs, charpentiers architectes

Plateau du Parc Naturel Régional de Chartreuse :



Crédits Photos : Marion Chirat

L'objectif de ce projet est de **mettre en relation l'offre et la demande** et de mettre gratuitement à disposition des entreprises et consommateurs une **bourse aux matériaux de récupération**. Les offres y sont renseignées par formulaires mises en ligne par le Parc, lequel joue un rôle exclusivement d'interface. Le PNR a également publié un guide sur les matériaux et les couleurs du bâti local.



Vue aérienne de la Vallée de Chevreuse :



Crédits Photos : Pierre Metivier

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le site Internet de la Fédération de PNR :

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>

Le site Internet du PNR du Gâtinais Français :

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>

La page sur la construction en bois local du PNR de Chartreuse :

<http://www.parc-chartreuse.net/decouvrir-la-chartreuse/foret-filiere-bois/construisons-local-avec-le-bois-de-chartreuse.html>

Le guide des couleurs et des matériaux du bâti du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse :

http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/fileadmin/media/pratique/guide_couleur.pdf

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.batir-local.fr

CONTACT :

C&B - Constructions & Bioressources

23 rue de l'épée 91100 SENS

Tél : 03 86 64 88 54

www.constructions-bioressources.org



Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Premier ministre
Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES



CRÉDITS

PILOTAGE

CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES,
MARION CHIRAT

RÉDACTION

CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES
MARION CHIRAT, RÉGIS LE CORRE, FLORIAN ROLLIN
UNIVERSITÉ TECHNOLOGIQUE DE TROYES
JÉRÉMIE JOUBERT

CONTRIBUTIONS

PAYS GAPENÇAIS, JULIEN SAINT-AMAN
PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE, AMÉLIE GOOSSENS
VILLE DE VILLEPINTE, JEAN-MARC NAUMOVIC
CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE, CHARLES LEVILLAIN
PARC NATUREL RÉGIONAL
DU GÂTINAIS FRANÇAIS, ARNAUD CHARPENTIER

MARS 2014

LES FILIÈRES LOCALES POUR LA CONSTRUCTION DURABLE

Les filières locales de matériaux pour la construction durable sont caractérisées par une économie de « proximité » :

Proximité géographique : pour les matériaux de construction on peut parler de filières locales à une échelle départementale voir régionale.

Proximité organisationnelle : les filières locales sont aussi caractérisées par des échanges courts, avec peu d'intermédiaires : par exemple, cas où le fabricant est aussi distributeur du produit.

Proximité identitaire et culturelle : les filières locales permettent de relocaliser les savoir-faire des territoires et les emplois.

www.batir-local.fr



L'ASSOCIATION NATIONALE CONSTRUCTIONS & BIORESSOURCES

L'association nationale Constructions & Bioressources a pour objet de **porter la dynamique française des matériaux de construction à base de bioressources**.

Elle a été mise en place pour fédérer, défendre les intérêts et représenter les acteurs des filières de matériaux et produits bio-sourcés (bois, chanvre, laine de mouton, lin, paille, ouate de cellulose, textile recyclé, etc.) à destination de la construction et leur apporter des solutions concrètes pour favoriser leur montée en puissance.

Les bioressources sont des matières premières issues de la biomasse, qu'elle soit végétale (coproduits de l'agriculture et de la forêt) ou animale (coproduits des élevages), y compris recyclée.

www.constructions-bioressources.org



FILIÈRES LOCALES POUR LA CONSTRUCTION DURABLE



Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Premier ministre

Délégation interministérielle
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale

Cofinancé par l'Union Européenne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Agence de Services
et de Paiement